

Les associés auront aussi une dévotion particulière à la sainte Vierge, aux saints Anges Gardiens, à St. Joseph, et au saint sous l'invocation duquel est dédiée la chapelle de la confrérie : ils les prendront pour protecteurs de la bonne mort.

On recevra dans cette association toutes sortes de personnes, de quelque état, de quelque condition et de quelque sexe qu'elles soient qui auront fait la première communion, et qui voudront se conformer aux règles approuvées pour le gouvernement de la dite association ; pourvu qu'elles soient de bonnes mœurs, et assez ferventes pour communier au moins six fois l'année.

Quand on voudra en être reçu, on s'adressera au directeur de l'association, qui déterminera le jour auquel on pourra l'être. Ce jour pourrait être celui de l'assemblée des mois ci-après désigné. On s'y préparera par la pratique de quelques bonnes œuvres et surtout par une bonne confession et une fervente communion que l'on fera ce jour-là ; après quoi l'on récitera devant le St. Sacrement l'oraison suivante, ayant à la main un cierge allumé que chacun fournira et qui appartiendra ensuite à la confrérie. Si la personne qui doit être reçue ne sait pas lire, le directeur, ou son substitut, la lira, s'il le juge à propos, ou la fera lire par l'un des